



LEGENDE

- Zonage_APPRO_FONCTION_UNIQUEMENT**
- U1Aa : Zone urbaine centre ville à mixité fonctionnelle renforcée
 - U1Ab : Zone urbaine centre ville à mixité fonctionnelle limitée
 - U1B : Zone d'habitat collectif
 - U1C : Zone urbaine de projet
 - U1E : Zone urbaine des cotéaux de Cahuzac, à préserver
 - U1F : Zone urbaine : Hameaux historiques ou un développement partiel est autorisé
 - U1G : Zone urbaine : Extensions urbaines du centre-ville à vocation résidentielle
 - U3B : Zone urbaine : Zone d'activité industrielle (Duval & Aubert)
 - U3Da : Zone urbaine : Zone d'activités mixtes (Gabrielat)
 - U3Db : Zone urbaine : Zone d'activités mixtes (Pic)
 - U3E : Zone urbaine : Zone d'activités tertiaires (Gabrielat)
 - U3F : Zone urbaine : Zones d'activités artisanales et commerciales
 - U5A : Zone urbaine d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - U5m : Zone urbaine militaire
 - AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
 - AU3D : Zone à urbaniser à vocation d'activités
 - AU3E0 : Zone à urbaniser fermée à vocation dominante d'activités commerciales
 - A : Zone agricole
 - Av : Zone agrivoltairisme
 - Ap : Zone agricole d'intérêt paysager
 - Atvb : Zone agricole d'intérêt écologique (Trame Verte et Bleue)
 - A4A : STECAL en zone A (agri-tourisme)
 - N3B : STECAL en zone N : Activités économiques isolées
 - N5A : STECAL en zone N : zone d'équipement isolée
 - N5B : STECAL en zone N : zone de loisirs isolée
 - N4A : STECAL en zone N : Zone d'activités touristiques (camping)
 - N4B : STECAL en zone N : Zone d'activités touristiques et de loisirs
 - N5C1 : STECAL en zone N : Aire d'accueil des gens du voyage
 - N5C2 : STECAL en zone N : Sédentarisation des gens du voyage
 - N : Zone naturelle
 - Nj : Zone naturelle dédiée aux jardins familiaux et partagés
 - Np : Zone naturelle d'intérêt paysager
 - Nvb : Zone naturelle d'intérêt écologique (Trame Verte et Bleue)
 - Nm : Zone naturelle militaire
- Prescriptions_surfaces_APPRO**
- Espace Boisé Classé
 - Elément de paysage à préserver (L.151-23 du CU)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation / cf: Règlement AVAP / SPR / OAP
 - Secteur de mixité sociale
 - Corridor écologique (L.151-23 du CU)
 - Emplacement réservé
 - Marge de recul / Amendement Dupont
 - Zone humide
- A titre informatif**
- périmètre_AVAP copier

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Cahuzac Conseil - 11 Rue Edouard Belin - 31000 MONTMIRAIL - T. 05.63.02.31.41 / F. 05.63.02.32.07 / M. info@cahuzacconseil.com



COMMUNE DE PAMIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique: Planche des fonctions

Vu pour être annexé à la délibération approuvant le PLU de la commune de Pamiers

Echelle : 1:12000

Maitre d'ouvrage : Commune de Pamiers
Mission : Commune de Pamiers
Sources : DGIUP 2023
Réalisation : Citadia Conseil® le 10.08.2023